

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 80 nommant les membres du Conseil d'administration de l'Office colonial des mutilés, anciens combattants, victimes de la guerre et des pupilles de la nation de la Côte française des Somalis.

n° 80

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 21 novembre 1937 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier des Offices coloniaux et locaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, notamment en son article 5

Vu l'arrêté local n° 1187 du 22 décembre 1937 promulguant le décret susvisé: Vu l'arrêté n° 873 du 2 septembre 1938 nommant les membres du Conseil d'administration de l'Office colonial des anciens combattants de la Côte française des Somalis

Vu le départ en France de MM. Callard, Poggioli et Dubet : Sur la proposition du président-délégué de l'Office colonial des anciens combattants :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont nommés pour deux ans membres du Conseil d'administration de l'Office colonial des mutilés, anciens combattants, victimes de la guerre et des pupilles de la nation de la Côte française des Somalis en remplacement de MM. Callard, Poggioli et Dubet, qui ont quitté la colonie : 13 Membres désignés par le Gouverneur : MM. Cope (Henri), payeur de 1 classe des trésoreries coloniales, et Vie (Joseph), chef du Service des finances; 2 Membre désigné représentant les titulaires de la carte du combattant : M. Vincent (André), directeur des écoles. Art. 2. — Le président du Conseil d'administration de l'Office colonial des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOUAILIETAS